

Dans quels cas faire une déclaration de vacance ou de création d'emploi ?

Selon l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les collectivités ou établissements publics doivent déclarer tout emploi créé ou vacant auprès du Centre de Gestion, sous peine de nullité, et dans certains cas y associer des offres d'emplois.

Quelques étapes à suivre :

1) Vérifier si le poste est créé dans le tableau des effectifs et s'il est vacant

2) **Si le poste n'est pas créé** (pas de poste vacant sur le grade concerné)

- Il faut le créer au conseil municipal et prendre une délibération.
- Après passage de la délibération à la préfecture, il faut effectuer la **déclaration de création de poste** sur la bourse de l'emploi. **Voir page 3 pour la procédure.**
- Le CDG adresse toutes les déclarations de poste à la Préfecture la semaine suivante. Un numéro d'arrêté et un numéro de poste sont attribués à chaque déclaration.
- Lorsque le recrutement est terminé, il faut effectuer le **suivi de nomination** de la déclaration de création du poste via la bourse de l'emploi et prendre l'arrêté ou le contrat correspondant sur Agirhe.

3) **Si le poste est créé dans le tableau des effectifs et qu'il est vacant** (poste existant et vacant)

- Il faut créer la **déclaration de vacance de poste** sur la bourse de l'emploi. **Voir page 3 pour la procédure.**
- Le CDG adresse toutes les déclarations de poste à la Préfecture la semaine suivante. Un numéro d'arrêté et un numéro de poste sont attribués à chaque déclaration.
- Lorsque le recrutement est terminé, il faut effectuer le **suivi de nomination** de la déclaration de vacance du poste via la bourse de l'emploi et prendre l'arrêté ou le contrat correspondant sur Agirhe.

Vous pouvez consulter le site
www.support.cdg27.fr rubrique
Bourse de l'emploi pour vous aider
dans vos démarches

Déclaration de **vacance** d'emploi

- Le poste est déjà créé au tableau des effectifs et est vacant

Déclaration de **création** d'emploi

- Le poste ne figure pas au tableau des effectifs et fait l'objet d'une création par délibération



Les déclarations sont
transmises à la Préfecture par
le CDG27 tous les lundis

Faire une déclaration de vacance ou de création d'emploi si :

Déclaration de création d'un nouvel emploi : pour une inscription au tableau des effectifs (recrutement direct, sur concours, sur un emploi fonctionnel de direction, de non titulaires, de contractuel en attente de recrutement d'un fonctionnaire, ...)

Promotion interne

Mise en disponibilité **supérieure à 6 mois**, soit **de droit pour raisons familiales** ou **d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie**

Mise en **disponibilités discrétionnaires** : poste vacant à partir de 3 mois de disponibilité. Avant 3 mois, l'agent en disponibilité est obligatoirement réintégré.

Radiation des cadres : retraite, démission, licenciement, révocation, décès, abandon de poste, perte de nationalité française, ...

Mise en position hors cadres

Mutation interne ou externe

Détachement **supérieur à 6 mois**

Modification de la durée hebdomadaire de service > à 10% **ou** perte d'affiliation CNRACL **ou** passage d'un temps complet à un temps non complet

Ne pas faire de déclaration de vacance ou de création d'emploi si :

Mise en disponibilité **inférieure à 6 mois**, soit **de droit pour raisons familiales** ou **d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie**

Période de suspension / exclusion suite au Conseil de Discipline

Détachement **inférieur à 6 mois** : réintégration à l'issue de la période obligatoire

Congés divers (maladie, maternité, annuels, ...) : l'agent reste en position d'activité

Accroissement temporaire d'activité ou saisonnier

Détachement pour effectuer un stage : poste vacant qu'après la titularisation de l'agent sur le nouveau poste

Mise à disposition

Contrats aidés, apprentissage, emploi d'avenir, ...

Mise à temps partiel d'un agent

Décharge de service pour activité syndicale

Emploi de collaborateur de cabinet

Avancement de grade sur un poste vacant

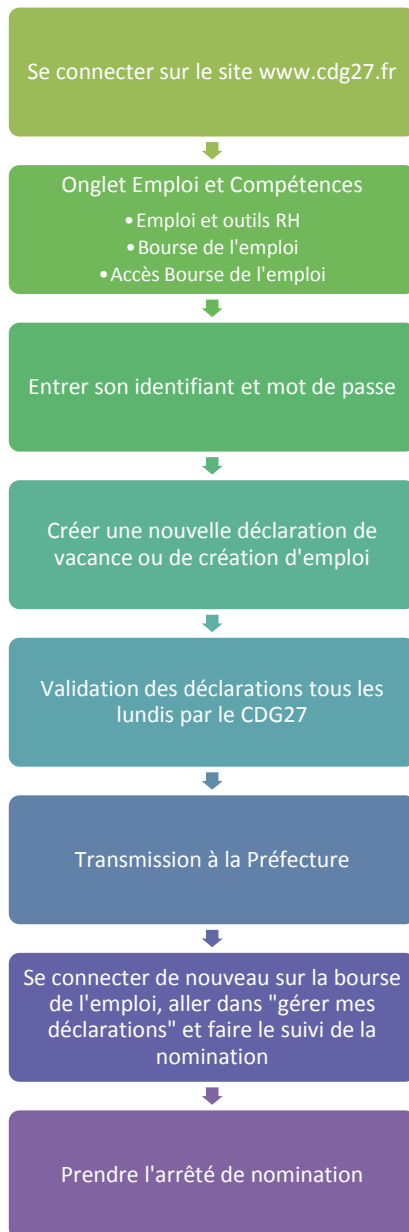
Le cas particulier du congé parental

À l'issue d'un congé parental, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré dans sa collectivité, au besoin en surnombre.

Deux solutions peuvent donc être envisagées : la collectivité déclare le poste vacant et peut remplacer le fonctionnaire absent par un autre fonctionnaire **ou** la collectivité ne déclare pas le poste vacant et procède au remplacement par un agent non titulaire. Cette solution semble préférable dans la mesure où la loi permet au fonctionnaire qui demande sa réintégration d'être réaffecté "à son choix", dans son ancien emploi.

Comment faire une déclaration de vacance ou de création d'emploi ?

La procédure



Les délais pour effectuer une déclaration

- Si la vacance d'emploi est inattendue (décès, mutation, ...) :
➡ déclaration à faire immédiatement si intention de pourvoir le poste
- Si la vacance découle d'un événement prévisible (retraite):
➡ déclaration à faire dès que la date de fin de poste est certaine
- Si c'est une création d'emploi :
➡ déclaration à faire dès que la délibération créant le poste a été transmise au contrôle de légalité

Vous pouvez consulter le site www.support.cdg27.fr rubrique Bourse de l'emploi pour vous aider dans vos démarches

Dans quels cas diffuser une offre d'emploi ?

Offre d'emploi

- C'est un appel à candidature (offre diffusée sur cap territorial) pour recevoir des cv

Diffusion d'une offre et d'une déclaration de vacance ou de création

Recrutement direct, sur concours, emploi fonctionnel de direction, de non titulaires, ...

Recrutement suite à mutation, radiation des cadres, détachement et mise en disponibilité de plus de 6 mois

Recrutement de contractuel dans l'attente d'un fonctionnaire (article 3-2)
Renouvellement de contrat

Diffusion d'une offre sans déclaration de vacance ou de création

Remplacement d'un agent momentanément absent (maternité, maladie, congés annuels : article 3-1)

Accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier (article 3 1° ou article 3 2°)

Contrat apprentissage, emploi avenir, contrat aidé, ...

A noter

Une offre doit être diffusée dans un délai raisonnable, soit deux mois minimum avant le recrutement

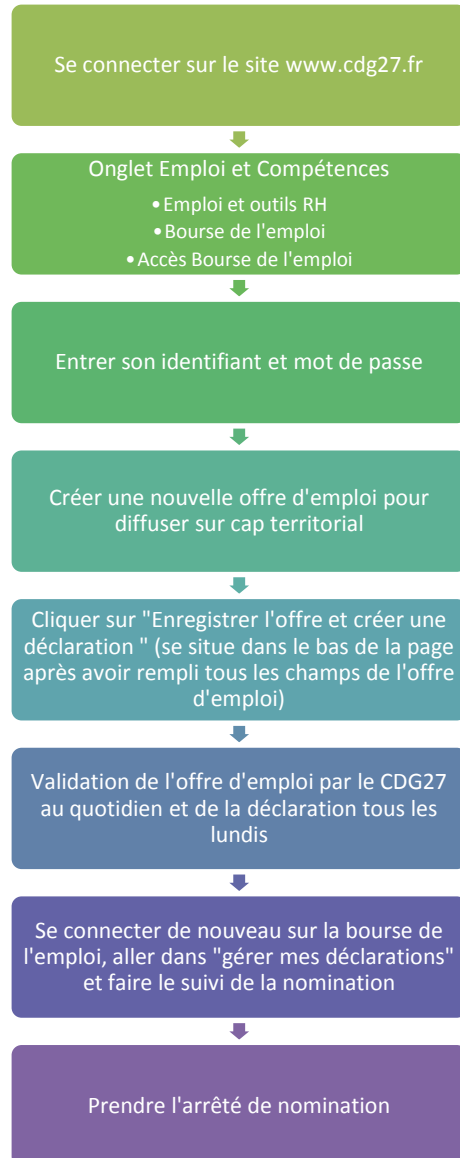
A noter

En cas de vacance d'emploi sans appel à candidatures, la déclaration doit être transmise au CDG un mois avant la nomination

Vous pouvez faire appel au service des missions temporaires du CDG27 pour un remplacement ponctuel, une vacance temporaire de poste dans l'attente de recrutement statutaire ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier.

Comment diffuser une offre d'emploi ?

La procédure pour diffuser une offre d'emploi et faire une déclaration en même temps



La procédure pour diffuser une offre d'emploi sans déclaration

